



NICHOLAS HARRIS, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL CETIE (CENTRE TECHNIQUE INTERNATIONAL DE L'EMBOUEILLAGE)

DE LA VERTU DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour ceux qui participent à des réunions de groupes de travail Cetie pour la première fois il peut y avoir un malaise de s'asseoir à une même table que ses concurrents, même si l'objectif de la réunion est clairement limité à des sujets techniques génériques dans l'intérêt général. La question se pose du reste plus formellement pour les entreprises d'une certaine taille, en particulier pour les experts de grands groupes de culture anglo-saxonne, qui ont nécessairement des politiques internes strictes en matière de respect de la concurrence.

Il est toutefois clair que les entreprises ne participent pas par altruisme mais parce que leurs intérêts sont en jeu. A travers l'œuvre collective, elles contribuent à la prévention des problèmes de qualité de l'emouteillage, tout en s'assurant que les problématiques plus spécifiques au positionnement de leur entreprise sont prises en compte de façon appropriée. La présence, dans les discussions, de leurs concurrents mais aussi des autres acteurs de la chaîne, qui peuvent être également leurs clients ou leurs fournisseurs, est une forte incitation à être présent. Au-delà de la production documentaire, la diversité de la participation assure une richesse des échanges sur les problématiques communes

non confidentielles propres à améliorer la compréhension de chaque participant de tout l'environnement technique de la filière et ainsi contribuer à orienter leur stratégie de développement.

LA NORMALISATION AU SERVICE DE L'ENTREPRISE

Si l'établissement des normes permet à terme de faciliter le fonctionnement des marchés et la réalisation d'économies d'échelle, il peut aussi impliquer une adaptation des productions industrielles existantes et les coûts associés. Une spécification dimensionnelle de bague

ou de capsule correspond à des outillages de production représentant un investissement qui peut être très significatif. Un temps d'adaptation tenant compte du rythme de renouvellement des outillages peut être du reste explicitement indiqué dans la spécification. Dans certains cas où on observe une certaine diversité de dimensions d'un composant permettant un résultat correct, il peut être nécessaire dans un premier temps de donner une gamme de valeurs dans la spécification plutôt qu'un nominal avec tolérance. C'est ce qui a été le cas par exemple pour les fiches concernant les capsules aluminium ROPP avant application – si les changements d'outillage ne se justifient pas à court terme cela incite néanmoins les fabricants à resserrer progressivement les dimensions vers une valeur médiane qui serait à priori robuste. Si la diversité dimensionnelle existante pour une application donnée ne permet pas dans le contexte une approche par gammes de valeurs il y a obligatoirement une recherche de compromis pour établir une spécification unique. Le résultat peut effectivement être plus proche de l'existant pour certains acteurs mais les procédures de sélection des spécifications à développer et la présence de l'ensemble des acteurs permet d'assurer que la norme collectivement établie ne puisse représenter une entrave à la libre concurrence.

La normalisation vient généralement consolider l'existant en faisant valoir une expérience industrielle positive et reconnue. Toutefois cela peut également servir pour canaliser le développement de nouvelles références dans une démarche collective. Typiquement, il s'agit de s'entendre sur une spécification « expérimentale » afin de permettre la vérification industrielle des hypothèses de travail. Associer l'ensemble des participants à un développement collectif permet de raccourcir les délais de mise au point et d'optimiser les coûts sachant que, par exemple, les détails géométriques d'une bague de bouteille ne constituent à priori pas un élément de différenciation concurrentielle pour le produit fini. Le statut de spécification « expérimentale » est de durée limitée (1 an renouvelable) et ouvert à tout correctif utile issu des essais industriels. La même procédure encadre son adoption comme une spécification finalisée que celle des autres documents.

DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

Plus précisément pour le cadre réglementaire les réunions des groupes de travail Cctie se tiennent

dans le contexte de ce que la réglementation de l'Union européenne appelle des « accords de coopération horizontale ».

Le texte de référence est la « Communication de la Commission 2011/C 11/01 – « Lignes directrices sur l'applicabilité de l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux accords de coopération horizontale ». Les accords de normalisation font l'objet de l'article 7.3.3 § 280 de ce document, qui énonce les principes suivants (les passages soulignés en gras le sont dans l'original) :

« Si la participation à la définition de la norme ne fait l'objet d'aucune restriction et que la procédure d'adoption de la norme en question est transparente, les accords de normalisation qui ne fixent aucune obligation quant au respect de la norme et qui permettent d'accéder à la norme à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires ne limiteront en principe pas la concurrence au sens de l'article 101, paragraphe 1. »

Le Cctie fonctionne selon ces principes. L'adhésion et l'accès aux groupes de travail est ouvert à toute partie prenante de la chaîne de valeur de l'embouteillage. Nous effectuons une communication sur les sujets en cours vers la communauté des entreprises potentiellement concernées afin d'assurer la participation effective de toute personne qui le souhaite.

Les procédures encadrant le développement des documents par les groupes de travail assurent la nécessaire transparence et l'ensemble des agendas, feuilles de présence et comptes rendus des réunions de groupe de travail sont disponibles. Chaque document est soumis à une enquête avant publication parmi l'ensemble des groupes de travail potentiellement concernés et la prise en compte des votes et commentaires exprimés est documentée. Tous les documents de référence Cctie sont par nature d'application volontaire (voir L & C 396) et ils n'impliquent par principe aucune propriété intellectuelle tierce.

Ainsi le Cctie contribue-t-il à l'établissement de documents de référence techniques servant l'intérêt général de ses membres, des industries de l'embouteillage et le public.

« Nous effectuons une communication sur les sujets en cours vers la communauté des entreprises potentiellement concernées afin d'assurer la participation effective de toute personne qui le souhaite. »